

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 17/11

Séance du 13 avril 2011

Nombre de Conseillers : 13**En exercice : 13**

Présents : 11**Représentés : 1****Absent Excusé : 0**

L'an deux mille onze, le treize avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT CYR SUR MER, réuni dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe BARTHELEMY, Président.

OBJET :SIGNATURE
DE LA
CONVENTION
DE PRESTATION
DE SERVICE**Présents :** Messieurs BARTHELEMY – CARISSIMI – BONNES –
Mesdames DUCHON DORIS – SAN ROMA – RANERI – MEUNIER –
DOYET- GIRAN SAMAT – ANTONELLI – CALVEZ**Excusés :** Madame SAMAT (procuration à Mme DOYET)**Assistent :** Mmes GALLERON, Directrice CCAS – PICO, Directrice
Foyer Logements

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de permettre au Foyer Logements La Falquette de continuer à fournir la prestation repas pendant la période de rénovation des locaux cuisine, la Cuisine Centrale de la Ville de Saint Cyr sur Mer accepte de confectionner et livrer les repas midi et soir aux personnes âgées du Foyer Logements.

Ce service serait en prolongement de leur mission de portage de repas à domicile pour les personnes âgées désignées par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Mer.

Cette prestation sera assurée uniquement durant le temps nécessaire aux travaux qui est estimé à trois mois.

Une convention de prestation de service entre la Ville de Saint Cyr sur Mer et le Centre Communal d'Action Sociale est nécessaire pour définir les conditions et le tarif de ce service.

AU VU de ces différents éléments, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer sur le projet de convention joint en annexe et lui autoriser de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après échange de vues entres ses membres,

APPROUVE les termes de l'exposé ci-dessus et le contenu de la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de prestation de service entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint Cyr sur Mer.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire Président du C.C.A.S.